



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
BOULEVARD CHAMPLAIN, RUE DES CLOS FLEURIS,  
RUE DE LA COOPERATIVE**

*EH/CB*

*APM 06/0729*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'avis favorable de la Commission de Circulation réunie  
le 31 mai 2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer une bonne fluidité de la  
circulation sur le boulevard Champlain suite à l'aménagement  
des abords du Marché Central,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Le boulevard Champlain sera mis en sens unique dans sa  
partie comprise entre l'avenue Daniel Hedde et la rue Eugène  
Fromentin. La circulation sera interdite dans le sens avenue Daniel  
Hedde vers la rue Eugène Fromentin.*

*ARTICLE 2 : Le stationnement du boulevard Champlain se fera uniquement  
du côté pair.*

*ARTICLE 3 : Un emplacement réservé « livraisons » sera matérialisé  
face au n°30 du boulevard Champlain.*

*ARTICLE 4 : Une interdiction de tourner à droite sera mise en place  
allée des Pastourelles et allée Raguideau à l'intersection avec le  
boulevard Champlain.*

*ARTICLE 5 : La rue des Clos Fleuris sera mise en sens unique de la rue  
de la Coopérative vers la rue des Gardes et le stationnement sera  
unilatéral.*

*ARTICLE 6 : Le stationnement sera interdit des deux côtés de la rue de  
la Coopérative depuis le boulevard Champlain jusqu'à la rue des Clos  
Fleuris.*

*ARTICLE 7 : La signalisation et la matérialisation au sol seront mises  
en place par les services techniques de la ville (suivant plan joint).*

*ARTICLE 8 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 19 juin 2006*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 20 juin 2006

Le Maire,  
H. LE GUEUT